



Arrêté municipal n°2024-02-CLI

EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE DE LA VILLE D'AIRE SUR LA LYS

OBJET : ARRETE PORTANT MODIFICATION ET RESTRICTION PROVISOIRES
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DANS LE CADRE
DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE
ET PLUS PARTICULIEREMENT LORS D'INONDATION

Le Maire d'Aire-sur-la-Lys,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2213-1 et suivants ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L 130-4 et L 325-1 ;

Vu l'arrêté municipal en date du mercredi 15 juin 2016 portant révision du Plan communal de sauvegarde mis à jour ;

Considérant que certaines voies communales et départementales (en agglomération) encourent un risque imminent d'inondation en cas de crue de la Lys, la Lacque, la Lacquette, Le Mardyck, La Melde, La Liauwette, l'Oduel ; la Petite Lys, la Vieille Lys et le Bruveau

Considérant la nécessité d'imposer une modification et des restrictions de la circulation et du stationnement afin de faciliter la mise en œuvre du Plan Communal de Sauvegarde ;

*** ARRETE ***

Article 1. - Dispositions

Le présent arrêté porte sur des mesures temporaires d'interdiction d'accès et de circulation en cas de déclenchement du Plan Communal de Sauvegarde pour risque d'inondation.

Article 2- Mesures d'interdiction

Au regard de la prévision de crues assurée 7j/7 par SYMSAGEL, et conformément au Plan Communal de Sauvegarde en cas d'inondation, la circulation et le stationnement sont susceptibles d'être interdits sur les sur les voies communales, les chemins ruraux en et hors agglomération, les routes départementales en agglomération et les parcs où parkings publics de l'ensemble de la commune d'Aire sur la Lys.

Accusé de réception en préfecture
062-216200147-20240103-2024-02-CLI-AR
Date de télétransmission : 08/01/2024
Date de réception préfecture : 08/01/2024

Des barrières de voiries seront installées par les services techniques de la commune afin de prévenir les riverains de ces interdictions.

Article 3- Déviations

Des déviations sont mises en place par les voies adjacentes et d'une manière générale, les usagers se conforment à la signalisation des déviations.

Article 4- Signalisation

La modification et les restrictions de circulation nécessitent d'installer une signalisation temporaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, à la charge et sous la responsabilité de la ville d'Aire sur la Lys. Des déviations avec pré-signalisations seront mises en place afin d'assurer la fluidité du trafic.

Article 5- Infractions et sanctions

Tout autre stationnement ou arrêt non autorisé par le présent arrêté est interdit et peut être considéré comme dangereux, gênant ou abusif, au titre de l'article R.417-9 et suivants du Code de la route, et donc susceptible de faire l'objet d'un enlèvement immédiat en vertu des articles L.325-1 et L.325-2 du même code.

Les infractions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6- Recours

Tout recours contentieux concernant le présent arrêté devra être présenté devant le tribunal administratif de Poitiers dans les deux mois à compter de son caractère exécutoire.

Article 7. - Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de Gendarmerie et tout agent de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique sur le site internet de la Ville.

Fait à Aire-sur-la-Lys, 03/01/2024
Pour extrait conforme

Jean-Claude DISSAUX

Maire d'Aire

Abusé de réception en préfecture
08221620014320240103-2024-02-CL-AR
Date de télétransmission : 08/01/2024
Date de réception préfecture : 08/01/2024

